

2022 CANADIAN
LAND TRUST
SUMMIT

SOMMET NATIONAL
DES ORGANISMES DE
CONSERVATION 2022

October 24 to 26 | Ottawa | 24 au 26 octobre

Thanks to our sponsors!

This project was undertaken with the financial support of:
Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada





PROGRAMME DES DONNS ÉCOLOGIQUES

Sommet national des organismes de conservation 2022

October 25, 2022

Point de vue national
Rôles et responsabilités
Éléments du programme

Bruno Paris

Laura Kucey

Service canadien de la faune

Environnement et Changement climatique Canada

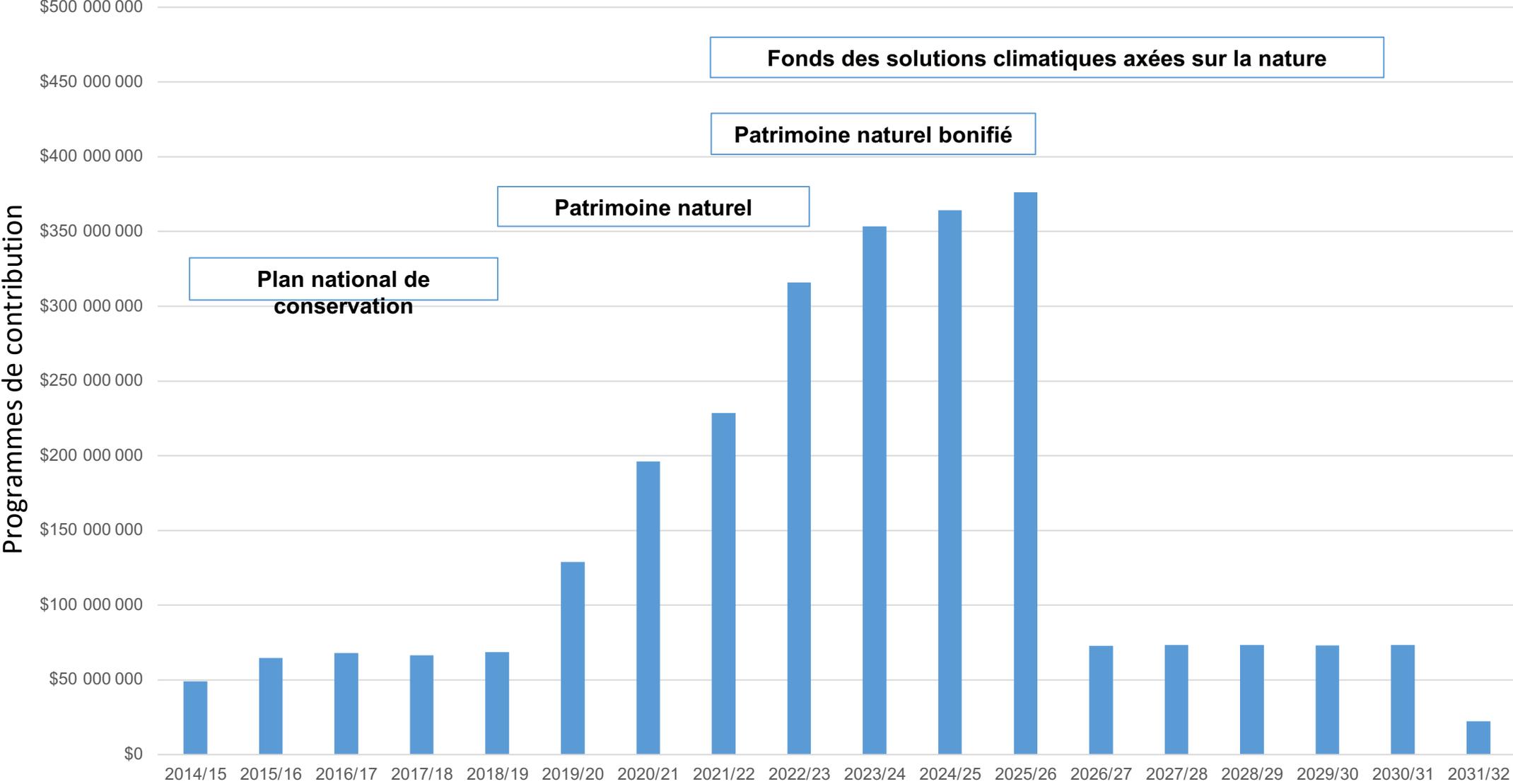


LETTRE DE MANDAT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE(2021)

Je vous demande d'obtenir des résultats pour les Canadiens en vous acquittant des engagements suivants.

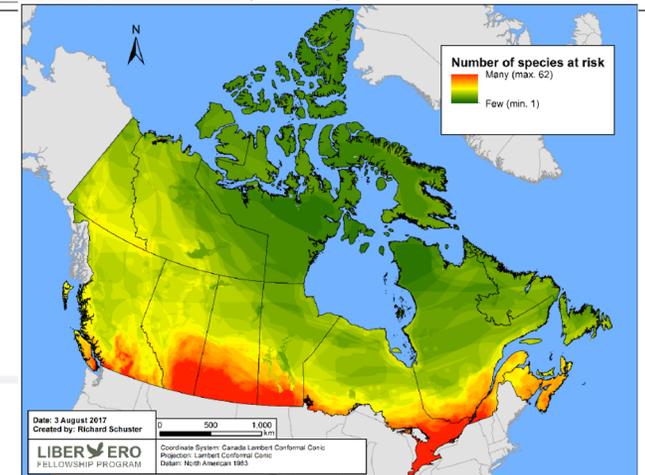
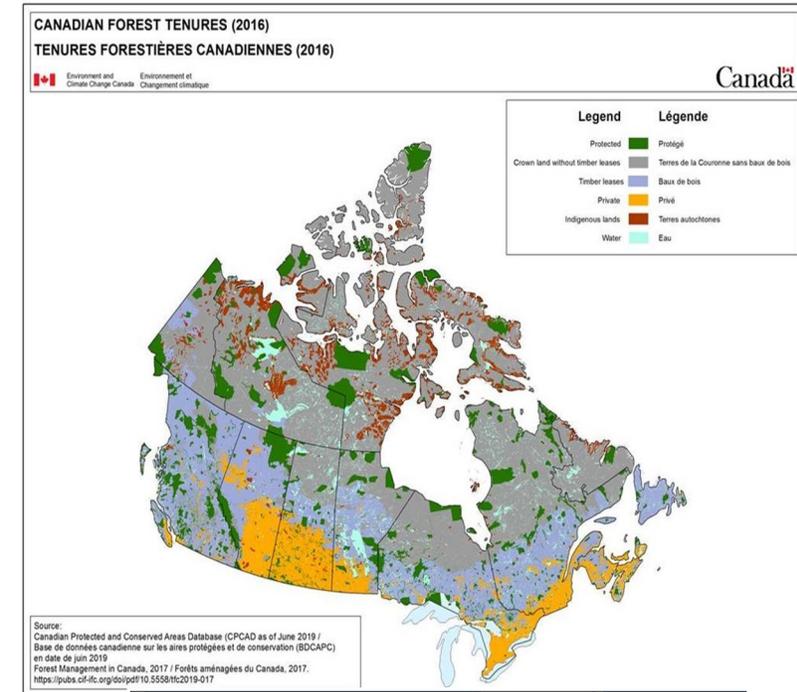
- Continuer de travailler avec la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et les partenaires pour veiller à ce que le Canada atteigne ses objectifs de conservation de 25 % de ses terres et de ses eaux d'ici 2025 et de 30 % d'ici 2030, en travaillant
 - à freiner et à inverser la perte de milieux naturels d'ici 2030 au Canada,
 - à récupérer entièrement ces milieux d'ici 2050 et
 - à promouvoir cet objectif sur la scène internationale.
 - Vous veillerez à ce que ce travail soit continuellement fondé sur la science, les connaissances autochtones et les perspectives locales.
-

INVESTISSEMENTS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE DANS LA CONSERVATION

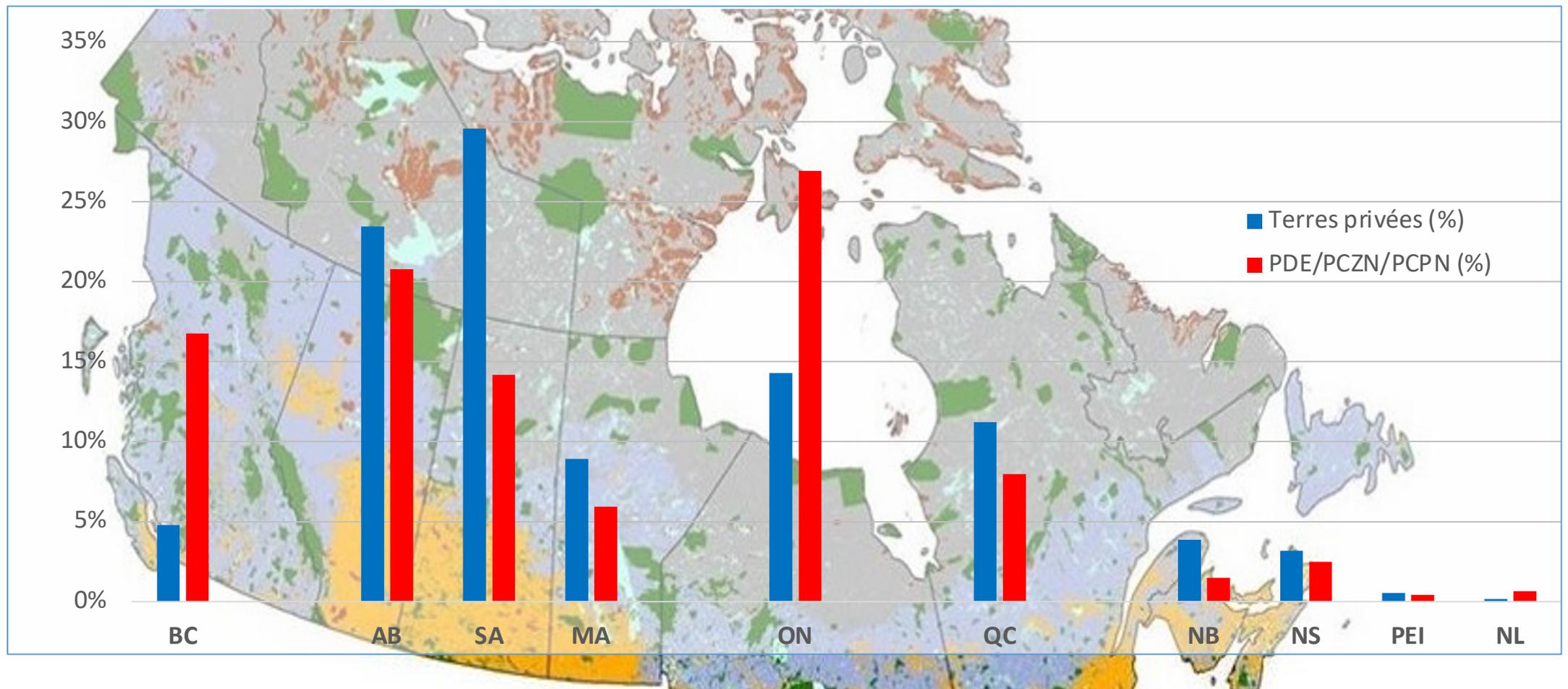


LA CONSERVATION SUR TERRES PRIVÉES AU CANADA

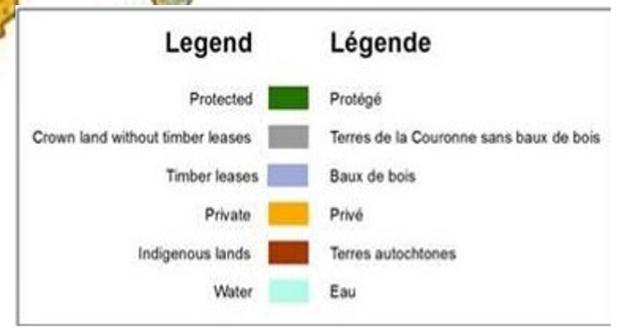
- Les terres privées représentent 11 % des terres du Canada et sont situées principalement dans le sud du Canada.
- Niveaux élevés d'urbanisation et de développement, agriculture généralisée.
- Plus grand nombre d'espèces en péril.
- Écozones avec de plus petites proportions d'aires protégées.



TERRES PRIVÉES ET SUPERFICIE CONSERVÉE : RÉPARTITION PAR PROVINCE



Source:
 Canadian Protected and Conserved Areas Database (CPCAD as of June 2019 /
 Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC)
 en date de juin 2019
 Forest Management in Canada, 2017 / Forêts aménagées du Canada, 2017.
<https://pubs.cif-ifc.org/doi/pdf/10.5558/tfc2019-017>



PROGRAMME DE CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (PCPN)

- 125 millions de dollars sur 4 ans pour protéger 235 000 hectares de terres écosensibles
 - Contribuer à protéger 25 % des terres et des eaux intérieures du Canada d'ici 2025 et travailler à 30 % d'ici 2030;
 - Contribuer à la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.
- Bénéficiaires : Conservation de la nature Canada, Canards Illimités Canada, organismes de conservation locaux et régionaux.
- Habitat faunique Canada : gère le Fonds pour les organismes de conservation.
- Trois premières années (2019-20, 2020-21, 2021-22) :

	Titre complet (ha)	E.C. */ autres (ha)	Total (ha)	PCPN (Million \$)	Coût/ha
CNC	110 867	8 714	119 580	76,4	639\$
CIC	574	13 043	13 617	8,2	580\$
Autres org. de conservation	5 955	3 893	9 847	13,3	1 300\$
Total	117 395	25 650	143 045	98	\$685

E.C. (ententes de conservation): servitudes et conventions de conservation

PROGRAMME DE DONNÉS ÉCOLOGIQUES (PDE): LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LOI SUR LES IMPÔTS DU QUÉBEC



- **Avantages fiscaux importants** pour les propriétaires fonciers qui font don d'une terre ou d'un intérêt ou d'un droit foncier à un bénéficiaire admissible:
 - élimination du gain en capital imposable,
 - aucune limite sur la valeur totale admissible à la déduction/au crédit au cours d'une année,
 - une période de dix ans pour utiliser le reçu.
- Le **ministre de l'Environnement**, ou un mandataire délégué:
 - **Atteste** de la sensibilité écologique de la terre (ou de l'intérêt partiel);
 - **Approuve** le bénéficiaire pour recevoir le don écologique (organismes de bienfaisance, municipalités et organismes publics);
 - **Atteste** la juste valeur marchande du don.
- **Restrictions / Sauvegarde**
 - Taxe pour les dispositions et changements d'utilisation des dons écologiques.



ÉLÉMENTS DU PDE ET DOCUMENTATION



1. Attestation d'écosensibilité:

Attestation de don de terre écosensible, identification et approbation du bénéficiaire

2. Examen de l'évaluation et détermination de la juste valeur marchande:

Avis de détermination de la juste valeur marchande

3. Attestation de la juste valeur marchande:

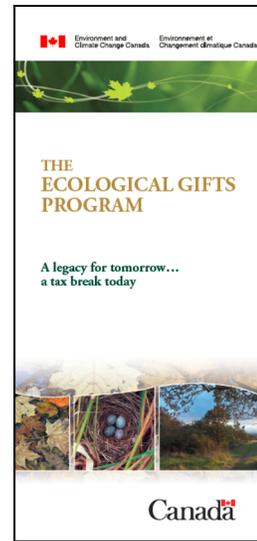
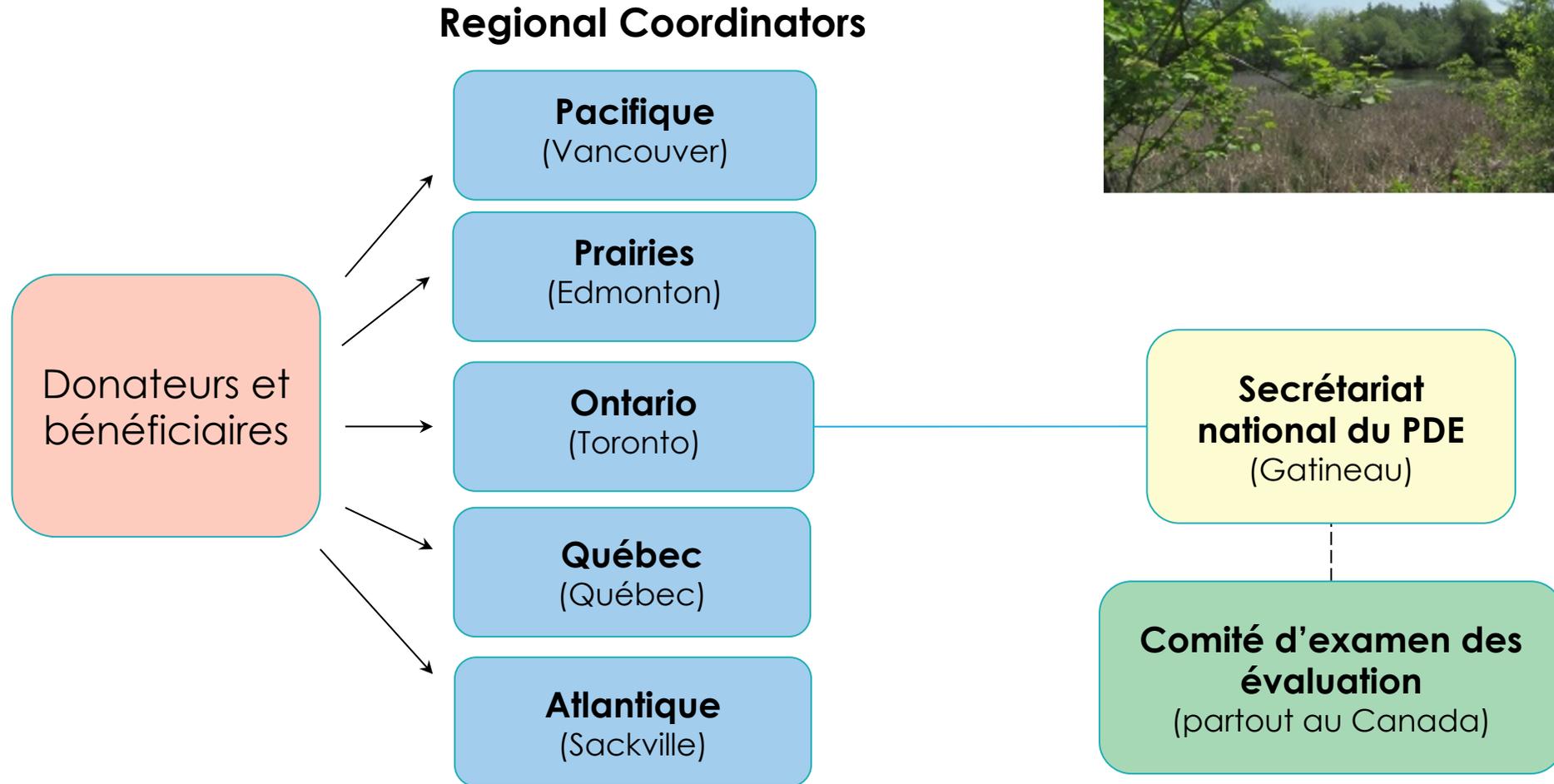
Déclaration de la juste valeur marchande d'un don écologique

**Les délais dépendent de la
qualité de la soumission
au PDE**

Si le don est un accord de conservation, un rapport de documentation de base est requis dans les 6 mois suivant le don.

Disposition / Changement d'utilisation d'un don écologique, s'il y a lieu dans le futur.

STRUCTURE DU PDE



RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires du PDE:

- organismes environnementaux de bienfaisance
 - municipalités et organismes municipaux ou publics exerçant une fonction de gouvernement
 - gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- Coordonner, avec le donateur, le don et les soumissions au PDE.
 - Gestion et conservation à long terme du don écologique et de ses caractéristiques écosensibles.

Conditions d'admissibilité des organismes environnementaux de bienfaisance:

- Démonstration des **capacités financières, techniques et humaines** pour recevoir, gérer et surveiller les dons écologiques.
 - Preuve que l'organisme a adopté ou qu'il s'engage à **adopter des lignes directrices nationales ou provinciales pour guider ses pratiques d'acquisition et de gestion de terres.**
-



LIGNES DIRECTRICES NATIONALES OU PROVINCIALES

Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada (2019)

- Lignes directrices éthiques et techniques sous-jacentes à l'exploitation responsable d'un organisme de conservation: 12 normes et 91 pratiques.
- Au Québec, un autre ensemble de normes et pratiques reconnu est le Guide des bonnes pratiques en intendance privée: aspects juridiques et organisationnels.

Les politiques, soumissions et exigences EGP sont basées sur les normes et pratiques.

Un organisme de bienfaisance qui souhaite recevoir un don écologique au Québec doit également satisfaire aux exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.



ÉCOSENSIBILITÉ

Évaluation de l'écosensibilité des terres proposées pour un don.

Don d'un fonds de terre qui, selon l'attestation de ce ministre ou d'une personne qu'il désigne, est sensible sur le plan écologique et dont la préservation et la conservation sont, de l'avis de ce ministre ou de cette personne, importantes pour la protection du patrimoine environnemental du Canada;

Critères nationaux (et régionaux le cas échéant)

Attestation de don de terre écosensible, identification et approbation du bénéficiaire.

Au Québec: Visa pour dons de terrains ou de servitudes ayant une valeur écologique délivré par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR MARCHANDE



Les dons écologiques sont rendus possibles par les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Les avantages fiscaux sont déterminés en fonction de la juste valeur marchande du don.

Un processus d'examen et de certification rigoureux de la juste valeur marchande a été élaboré en réponse aux **nouvelles responsabilités du ministre annoncées dans le budget fédéral de 2000 et aux questions de l'Agence du revenu du Canada concernant la juste valeur marchande des dons jusqu'à ce moment.**

- Panel : ECCC, Institut canadien des évaluateurs, Agence du revenu du Canada et Finances Canada
- Normes et contrôles stricts
- Création d'un **Comité d'examen des évaluations** indépendant

Processus similaire pour les dons de biens culturels canadiens certifiés avec la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

COMITÉ D'EXAMEN DES ÉVALUATIONS (COMITÉ)

Engagé par ECCC suite à un appel à propositions ouvert.

Rôle du Comité:

1. Examiner les évaluations
2. Recommander la juste valeur marchande au ministre



Sur la base de la recommandation du Comité, le ministre attestera la juste valeur marchande du don écologique que le donateur utilisera à des fins fiscales.

- Les travaux du Comité aident le ministre de l'Environnement à respecter ses obligations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
 - Une fois que ***l'Avis de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique*** est émis, la valeur s'applique à la propriété évaluée pour tous les dons de bienfaisance en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pendant une période de deux ans.
-

SOUMISSION DU RAPPORT D'ÉVALUATION AU PDE

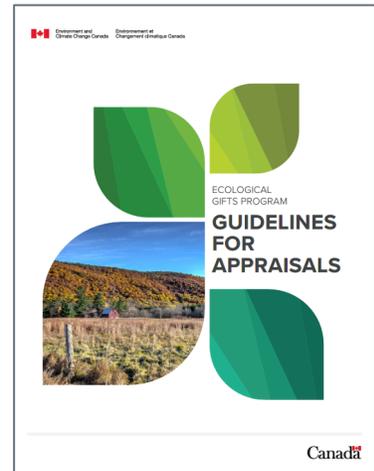
Les évaluations de dons écologiques **doivent satisfaire** aux exigences des ***Normes uniformes canadiennes de pratique professionnelle en matière d'évaluation*** ou, au Québec, ***Les normes de pratique professionnelle des évaluateurs agréés***.

En raison des mises à jour régulières, les évaluateurs doivent s'assurer de consulter la version la plus récente de ces documents.

Les soumissions doivent être sous la forme d'un rapport d'évaluation narratif indépendant : [Lignes directrices relatives aux évaluations \(2019\)](#)

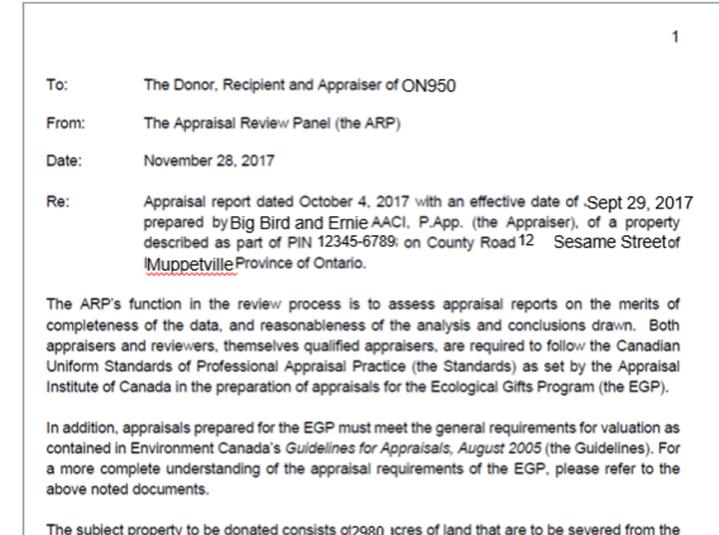
- Le Comité n'acceptera pas d'hypothèses non fondées.
- Le PDE n'autorise pas les conditions hypothétiques dans les évaluations, sauf si cela est nécessaire pour une analyse raisonnable de la propriété en question.
- Les opinions et les conclusions non fondées ne sont pas acceptables.

Pour compléter un dossier afin de respecter ces normes, l'ARP peut avoir besoin de demander des informations supplémentaires à l'évaluateur d'origine et/ou d'engager des experts supplémentaires.



QUESTION : POURQUOI MON DOSSIER A-T-IL REÇU UNE NOTE DU COMITÉ?

- Lorsqu'un dossier est en cours d'examen par le comité d'examen des évaluations, une note peut être émise pour un certain nombre de raisons.
- Dans la plupart des cas, des informations supplémentaires ou des éclaircissements sont nécessaires pour étayer les conclusions tirées dans le rapport.
- Une note de service décrira les exigences de l'évaluation et indiquera les sections nécessitant des informations supplémentaires.



Bases pour la recommandation:

- répond aux *Lignes directrices pour les évaluations*;
- l'analyse, les opinions et les conclusions sont **appropriées et raisonnables** et appuient **LA JUSTE VALEUR MARCHANDE** proposée dans un **MARCHÉ LIBRE**.

LES NOTES ÉMISES PAR LE COMITÉ

L'analyse des notes émises dans une région depuis 2019 a montré que toutes les questions soulevées dans les notes relevaient de:

- Informations **fournies** insuffisantes
- Analyse **effectuée** insuffisante
- Sélection des comparables **insuffisante**
- Informations incorrectes **fournies**
- Méthodologie incorrecte **selon les lignes directrices**
- Utilisation optimale **identifiée** incorrecte
- Impasse avec l'évaluateur sur les **problèmes identifiés**



Dans la plupart des cas, des explications supplémentaires, des justifications et l'inclusion d'éléments probants ont répondu aux questions posées dans la note.

Le Comité n'a pas le mandat de réduire la valeur de l'évaluation soumise pour un don.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU – ARTICLE 207.31

DISPOSITION/CHANGEMENT D'UTILISATION D'UN DON ÉCOLOGIQUE




Environment
Canada
Environnement
Canada

www.ec.gc.ca





DISPOSITION OR CHANGE IN USE OF ECOLOGICAL GIFTS: WHAT RECIPIENTS NEED TO KNOW

Environment Canada's Ecological Gifts Program (EGP) provides a way for Canadians with ecologically sensitive land to protect nature and leave a legacy for future generations. The EGP offers significant income tax benefits to landowners who donate land or an eligible interest or right in land¹ to an EGP recipient.

EGP recipients play a vital role in protecting Canada's biodiversity and natural heritage. Under the EGP, recipients are responsible for the long-term management and conservation of the ecological gift and its ecologically sensitive features. To provide a safeguard, a federal tax shall be imposed on a recipient that is a charity, municipality or municipal or public body performing a function of government in Canada that holds an ecological gift and does not meet the obligations described below. Under the provisions of the *Income Tax Act of Canada (ITA)*, these recipients are required to receive authorization from the federal Minister of the Environment prior to any dispositions or changes in use of ecological gifts. When an unauthorized disposition or change in use takes place, the recipient is subject to a federal tax pursuant to section 207.31 of the ITA.

Section 207.31 of the ITA
Any charity, municipality in Canada or municipal or public body performing a function of government in Canada (referred to in this section as the "recipient") that at any time in a taxation year, without the authorization of the Minister of the Environment or a person designated by that Minister, disposes of or changes the use of a property described in paragraph 110.1(1)(d) or in the definition "total ecological gifts" in subsection 118.1(1) and given to the recipient shall, in respect of the year, pay a tax under this Part equal to 50% of the amount that would be determined for the purposes of section 110.1 or 118.1, if this Act were read without reference to subsections 110.1(3) and 118.1(6), to be the fair market value of the property if the property were given to the recipient immediately before the disposition or change.

In short, a recipient that allows a disposition or change in use to occur without the prior authorization of Environment Canada will be subject to a federal tax assessed by the Canada Revenue Agency equal to half the fair market value of the property at the time of disposition or change in use. This fact sheet provides general information about how Environment Canada addresses requests for authorization of proposed dispositions or changes in use of ecological gifts.

Environment Canada will address each request for authorization on its own merits. Questions about a possible disposition or change in use of an ecological gift should be directed to a regional coordinator of the EGP. Recipients must request authorizations for dispositions or changes in use from Environment Canada in writing.

Photo: Raymond Kitchork © Environment Canada, 2014

¹ Within the common-law jurisdictions of Canada, the term "interest" is used to refer to "interests in land." Within the province of Quebec, the Civil Code of Quebec applies and the most similar concept referring to interests in land is "real rights." For the purposes of this fact sheet, "eligible interest or right in land" refers to conservation covenants, easements and real servitudes. Although similar in nature, the definitions of "interest" or "real right" may vary among provincial and territorial legislation, so always consult the relevant legislation for exact definitions and information pertaining to these types of interests.



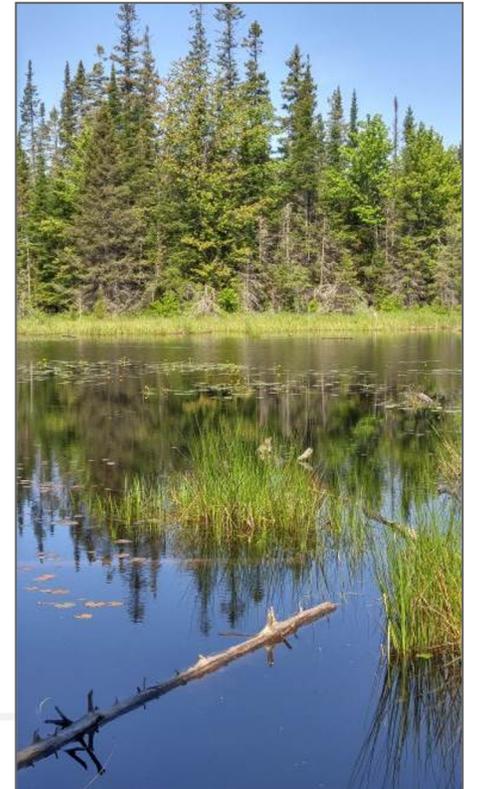
QU'EST-CE QU'UNE DISPOSITION?

Disposition:

Tout changement au titre de propriété qui transfère un bien, en entier ou en partie, de façon temporaire ou permanente (y compris le transfert ou la cession d'un intérêt ou d'un droit foncier admissible) constitue une disposition aux fins de **l'article 207.31 de la LIR.**

Exemples de demandes de disposition en Ontario:

- Transfer à une autre organisation
- Inscription d'un intérêt sur le titre
 - Amendement d'une convention de conservation
 - Convention de conservation avec une autre organisation
 - Accord de financement



QU'EST-CE QU'UN CHANGEMENT D'UTILISATION?



Changement d'utilisation:

- toute action résultant ou pouvant résulter en une réduction de la valeur écologique du bien ayant fait l'objet du don;
- ne pas prendre les mesures raisonnables pour gérer et protéger les caractéristiques écosensibles du don écologique;
- modifier une clause d'une entente de conservation qui ne se qualifie pas comme une disposition;
- omettre de faire respecter les clauses de l'entente de conservation, ce qui entraîne ou pourrait entraîner des répercussions négatives sur les caractéristiques écosensibles du bien;
- ne pas prendre les mesures raisonnables pour rétablir les caractéristiques écosensibles résultant de mesures indépendantes de la volonté du bénéficiaire qui ont entraîné la diminution de la condition écologique ou de la protection du don écologique.

Exemples de demandes en Ontario:

- amendement d'une convention de conservation;
- élimination des espèces envahissantes;
- efforts de restauration qui nécessitent une certaine perte pour obtenir des avantages substantiels;
- restauration nécessitant du matériel lourd;
- enlèvement ou remplacement de structures, réseaux de sentiers, stationnements;
- modification des limites de propriété, subdivision (changement d'utilisation et disposition).

**Étendue et échelle,
circonstances et justification,
géographie, attributs physiques, activités proposées :
VARIANT grandement d'une demande à l'autre.**

AVANT D'AUTORISER UNE DISPOSITION OU UN CHANGEMENT D'UTILISATION....

Environnement and Changement climatique Canada doit être convaincu que:

1. Le changement proposé est de nature à assurer **une protection au moins équivalente ou supérieure** aux circonstances qui prévalent;
2. le changement proposé est **avantageux pour la gestion et la conservation à long terme des caractéristiques naturelles** de la propriété;
3. le changement est **sous le contrôle du bénéficiaire** du don écologique

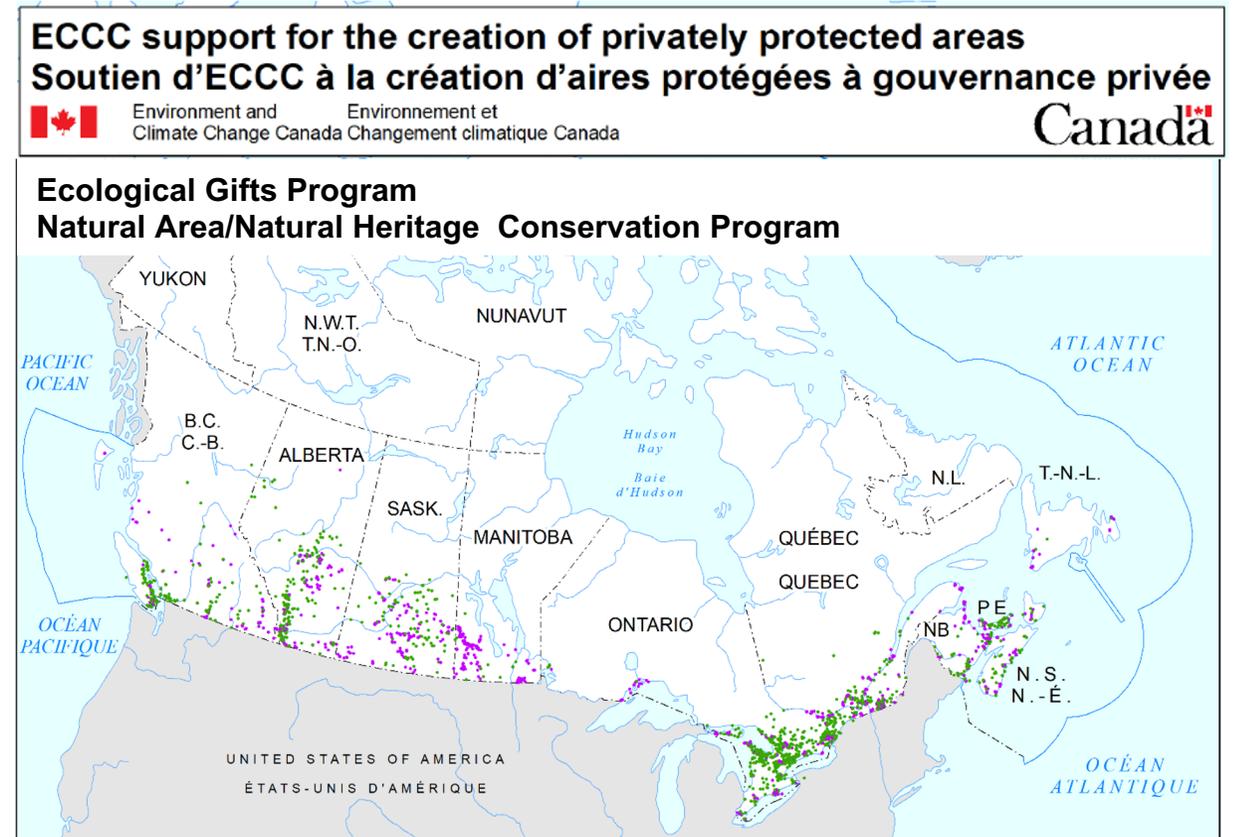


Depuis 1995, 1 735 dons écologiques d'une valeur de plus de 1,1 milliard de dollars ont été complétés, protégeant près de 220 000 hectares d'habitat faunique

- Plus grand nombre de dons écologiques: Ontario (702)
- Plus grande valeur monétaire: Alberta (360 Million \$)
- Plus grande superficie conservée: Alberta (83 000 ha)

Top 10 des organismes de conservation (superficie de dons écologiques):

- Nature Conservancy of Canada / Conservation de la nature Canada
- Southern Alberta Land Trust Society
- Ducks Unlimited Canada / Canards Illimités Canada
- Escarpment Biosphere Conservancy
- The Nature Trust of British Columbia
- Western Sky Land Trust
- Nature Trust of New Brunswick
- Kawartha Land Trust
- Couchiching Conservancy
- Nova Scotia Nature Trust



Merci

Bruno Paris

bruno.paris@ec.gc.ca

343-572-0632

Laura Kucey

laura.kucey@ec.gc.ca

647-956-8292

Programme des dons écologiques

Service canadien de la faune

Environnement et Changement climatique Canada

351 Boul. Saint-Joseph

Gatineau, QC K1A 0H3

1-800-668-6767 fax: 819-938-4066

pde-egp@ec.gc.ca



RESSOURCES

Publications du PDE

- Exemples de dons et d'avantages fiscaux
- Confirmation que les dons écologiques sont admissibles pour une partie de la valeur
- Guide du Programme des dons écologiques du Canada
- Conserver le droit d'utiliser la terre offerte comme don écologique
- Lignes directrices relatives aux évaluations
- Disposition ou changement d'utilisation des dons écologiques
- Embauche d'un évaluateur pour l'évaluation d'un don écologique
- Instructions et formulaire de demande - Demande d'examen d'une évaluation et de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique

Agence du revenu du Canada (ARC): 1-800-267-2384

- Les dons et l'impôt, P113
- Dons et reçus officiels de dons, IT-110R3
- Qu'est-ce qu'un don? (Web)
- Exploitation d'un organisme de bienfaisance enregistré (Web)



2022 CANADIAN
LAND TRUST
SUMMIT

SOMMET NATIONAL
DES ORGANISMES DE
CONSERVATION 2022

October 24 to 26 | Ottawa | 24 au 26 octobre

Thanks to our sponsors!

This project was undertaken with the financial support of:
Ce projet a été réalisé avec l'appui financier de :



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

